

## Revalorisation de la catégorie C : Beaucoup de bruit....pour rien !

Au Ministère de la Justice, les personnels de catégorie C ont vu leurs conditions de travail se dégrader progressivement, sans aucune avancée indiciaire.

En 2008, un semblant de réponse a été donné à cette situation avec la création du dispositif de la **GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pour les Agents) pour les personnels qui percevaient une rémunération indiciaire inférieure au SMIC et dont la rémunération n'avait pas progressé depuis 4 ans... Or, ce n'était qu'un pis aller qui ne répondait pas à la revendication de la revalorisation salariale.

Par la suite, les gouvernements successifs ont refusé de travailler sur la revalorisation indiciaire et statutaire de tous les agents. La création des corps communs dans le cadre des accords Jacob n'a en rien résolu cette question.

**Les personnels de catégorie C, qui sont les moins bien rémunérés des fonctionnaires, sont aussi ceux qui ont le plus grand nombre de grades à passer pour atteindre le haut de leur grille** et qui dans chaque échelon ont le gain indiciaire le plus faible. Là où certains corps progressent de 10 à 40 points entre chaque échelon, les grilles de catégorie C ne permettent une progression que de 1 à 20 points (à l'exception des derniers grades)!

De surcroît, le gel appliqué au point d'indice de la Fonction Publique depuis 4 ans, conjugué à l'augmentation des retenues pour les retraites infligée à tous les fonctionnaires, entraîne une baisse de pouvoir d'achat particulièrement lourde pour les catégories C.

Ces personnels, dont les rémunérations sont très proches du SMIC, voient leurs possibilités d'avancement se réduire encore plus avec l'introduction de l'avancement au mérite.

**Dans ce contexte, le décret promulgué en juin dernier qui prévoit d'ajouter un 8<sup>ème</sup> échelon dans le dernier grade de tous les corps de la catégorie C représente une avancée relative pour les agents qui ont pu accéder à ces grades.**

En effet, ce dispositif ne concerne qu'une minorité des agents de catégorie C et l'espace indiciaire qu'il recouvre est le même que l'échelon spécial auquel il se substitue. Son seul avantage réside dans le fait que ce 8<sup>ème</sup> échelon n'est plus « contingenté » : son accès est donc maintenant ouvert à tous, à l'ancienneté, sans autre critère...

La FSU a participé à plusieurs réunions avec la Ministre de la Fonction Publique, Marylise Lebranchu, sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents. La Ministre a proposé une augmentation du nombre de points d'indice au 1er janvier 2014 limitée à 2,3% pour le bas de la grille (27,02 euros mensuels nets). Cela représente 7 ou 8 points aux échelles 3, 4 et 7, rien à l'échelle 5 et encore rien à l'échelle 6 !

**Or, au regard de l'inflation, cela ne permettrait même pas le rattrapage du pouvoir d'achat perdu ces deux dernières années !**

**Le 20 septembre 2013, le Ministère de la Fonction Publique a au final annoncé une rénovation de la grille de rémunération des agents de catégorie C, au détriment d'une augmentation uniforme en points d'indice pour ces agents ainsi que la FSU le défend.**

✓ **Pour l'échelle 3** : le bornage indiciaire qui va aujourd'hui de l'indice 309 à 355 (indice majoré IM) passera de 316 à 358. L'amplitude de carrière se trouve modifiée, passant de 30 ans à 22 ans.

✓ **Pour l'échelle 4** : le bornage indiciaire qui va aujourd'hui de l'indice 310 à 369 (en 11 échelons) passera de 318 à 377 avec la création d'un 12<sup>ème</sup> échelon. L'amplitude de carrière se trouve modifiée, passant de 30 ans à 26 ans.

✓ **Pour l'échelle 5** : le bornage indiciaire qui va aujourd'hui de l'indice 311 à 392 (en 11 échelons) passera de 321 à 402 avec la création d'un 12<sup>ème</sup> échelon. L'amplitude de carrière se trouve modifiée, passant de 30 ans à 26 ans.

✓ **Pour l'échelle 6** : le bornage indiciaire qui va aujourd'hui de l'indice 325 à 430 (en 8 échelons) passera de 333 à 431 et verra la création d'un 9<sup>ème</sup> échelon à 457. L'amplitude de carrière se trouve modifiée, passant de 21 ans à 20 ans.

**Une mesure complémentaire doit intervenir au 1er janvier 2015: l'ensemble des différents échelons des échelles 3, 4, 5 et 6 se verra augmenté de 5 points d'indice nouveau majoré soit 23,15 euros bruts mensuels.**

**Dans la réalité, cela revient à attribuer, à échelons égaux, 7 à 8 points aux échelles 3 et 4, entre 6 et 1 point à l'échelle 5 et 1 point à l'échelle 6.**

Eu égard aux retards accumulés au cours des dernières années par les rémunérations de la catégorie C, nous sommes loin du compte. Cette proposition ne correspond pas aux attentes légitimes des personnels. La majorité d'entre eux n'auront toujours pas la garantie de terminer leur carrière dans le dernier grade de leur corps et donc d'accéder au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

**Devant tant d'injustices, seule une attribution d'un nombre égal de points d'indice pour tous les agents de la Fonction Publique, constituerait une réponse satisfaisante tout particulièrement pour les agents de catégorie C.**

La politique actuelle ne tourne pas radicalement le dos aux orientations précédentes. Si l'ancien gouvernement affichait clairement ses attaques contre la Fonction Publique et ses agents, les orientations actuelles ne s'inscrivent pas dans une rupture visible et restent subordonnées aux politiques d'austérité.

A ce jour, dans le cadre de mesures de rattrapage salarial pour tous les agents, il est urgent, après plus de quatre ans de gel du point d'indice, d'imposer des avancées significatives :

La FSU revendique la reconstruction globale des grilles de rémunérations accompagnées de mesures de re-qualification, car beaucoup trop d'agents voient leurs carrières bloquées par les barrages que constitue un avancement contingenté, ainsi beaucoup touchent la GIPA en cours de carrière.

Pour tous les salariés, une augmentation significative du SMIC, qui doit être porté à 1700 euros mensuels, et pour les fonctionnaires, la revalorisation des salaires pour qu'aucun d'entre eux ne soit rémunéré en dessous de ce seuil.

En l'absence de revalorisation du point d'indice, les revalorisations du SMIC ne peuvent que percuter la grille.

La FSU rappelle qu'elle exige la fin du gel de la valeur du point, sa revalorisation et son indexation sur les prix.

### **Quelles revendications immédiates pour les catégories C ?**

Le régime indemnitaire des catégories C, plus encore que pour les autres personnels, sert de complément vital de rémunération, mais **il faut envisager l'intégration des indemnités dans le traitement, après harmonisation de leurs montants par le haut afin que ce complément de rémunération soit intégré dans le calcul des pensions.**

**La progression d'échelon, à un rythme unique,** doit permettre des gains effectifs de pouvoir d'achat au cours de la carrière, avec comme seul critère l'ancienneté.

Dans l'attente d'une vraie refonte des grilles indiciaires, une mesure d'urgence s'impose : **l'attribution d'un nombre de points d'indice conséquent égal pour tous les agents.**

Ces différentes revendications doivent être conjuguées.

Lors de sa présentation du budget 2014, la Ministre de la Justice indiquait vouloir poursuivre la reconnaissance des métiers, et plus particulièrement des agents de la catégorie C.

Ainsi, une dotation de 2 millions d'euros était évoquée pour l'amélioration du régime indemnitaire de ces agents.

C'est un petit plus, mais il ne suffira pas de saupoudrer des miettes!

**Il faut permettre à chacun de vivre correctement et dignement de son travail, de voir ses qualifications reconnues dans sa rémunération, d'être assuré d'une réelle évolution de carrière et de pouvoir bénéficier de promotion.**

La FSU défendra ces mandats à tous les niveaux, aux côtés des personnels sur les terrains et dans les instances de concertation !

Paris, le 8 octobre 2013